



Livret d'accueil du patient hospitalisé

Centre Psychothérapique de Nancy



epsytera.fr/cpn

MOT DE LA DIRECTRICE

Madame, Monsieur,

Votre état de santé nécessite des soins au Centre Psychothérapique de Nancy. Les équipes médicales, soignantes, administratives et logistiques de l'établissement s'engagent à vous apporter, durant votre prise en charge, des soins adaptés et des prestations de qualité, visant à préparer au mieux votre sortie.

Ce livret est conçu dans le but de faciliter vos démarches et vous informe du fonctionnement de l'hôpital.

N'hésitez pas à vous rapprocher du personnel soignant pour toute question complémentaire.



Clémentine ROTH
Directrice du CPN
et du CH Ravenel

Si vous ne parlez pas ou ne comprenez pas le français, vous avez la possibilité d'être mis en contact avec un interprète. Parlez-en au cadre soignant de l'unité.

If you do not speak or do not understand French, you have the possibility of being put in touch with an interpreter. Tell it to the nursing staff of the unit.

Si usted tiene problemas para comunicarse en francés, tenemos intérpretes que pueden ayudarle.

Se non parla francese o non lo capisce, è possibile metterla in relazione con un interprete. Chiede alla caposala del reparto.



SOMMAIRE

VOTRE SÉJOUR.....	7
FORMALITÉ ADMINISTRATIVES.....	8
Préparer votre admission.....	8
Vos frais de séjour.....	9
Dépôts et retraits de valeurs et de biens.....	11
Préparer votre sortie.....	13
 LES MODALITÉS D'HOSPITALISATION.....	 15
Les soins libres.....	15
Les soins sous contrainte.....	16
Les différentes modalités d'admission.....	16
Les différentes modalités de prise en charge.....	17
Les autorisations de sortie.....	17
La levée de la mesure de soins sans consentement.....	18
Les Soins sur Décision du Représentant de l'État (SDRE).....	18
 VOTRE VIE QUOTIDIENNE.....	 20
Linge et effets personnels.....	20
Repas et prise en charge nutritionnelle.....	20
Médicaments.....	21
Courrier.....	21
Visites.....	21
Ordinateur personnel et tv.....	21
Messagerie sécurisée.....	22
Photos, vidéos : droit à l'image.....	22

Lieu de santé sans tabac.....	23
Alcool, substances illicites et objets dangereux.....	24
Service social.....	24
Culte.....	24
Identification des professionnels.....	25
Liens animaux patient (LAP).....	25
Circulation à l'intérieur du site.....	26
Centre de documentation.....	26
Plan du site.....	27

VOS DROITS.....28

La personne de confiance.....	29
Les directives anticipées de fin de vie.....	29
La liberté d'aller et venir.....	30
La maison des usagers.....	31
La commission des usagers.....	31
Votre dossier médical.....	32
Le traitement des réclamations.....	32
Protection des données personnelles.....	33
Informations aux proches.....	34
Les garanties prévues par la loi et les voies de recours.....	35

RESSOURCES ET PARTENAIRES.....36

Mandataires judiciaires.....	37
Ressources pour les aidants	38
Les associations et partenaires.....	38

LE CENTRE PSYCHOTHÉRAPIQUE DE NANCY

Le Centre Psychothérapique de Nancy (CPN) est un établissement public de santé mentale qui couvre l'ensemble du territoire de la Meurthe-et Moselle sud. Il offre un dispositif de soins et d'accompagnement pour les populations adultes, enfants et adolescents, répartis autour de 5 pôles :

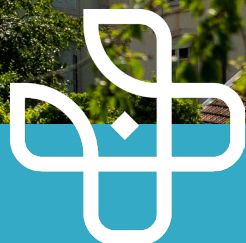
- Le pôle de psychiatrie pour adultes du Grand Nancy
- Le pôle de psychiatrie pour adultes de Lunéville et de Saint Nicolas de Port
- Le pôle de psychiatrie et de psychologie clinique de Pont-à-Mousson et de Toul
- Le pôle universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Le pôle transversal universitaire

Votre consultation

La consultation permet une évaluation de votre situation, un diagnostic et la mise en place d'un accompagnement adapté à vos besoins à cet instant précis.

Le CPN applique le principe de sectorisation psychiatrique : chaque patient est orienté vers le Centre Médico-Psychologique (CMP) correspondant à son lieu de résidence. Cette organisation garantit proximité, continuité et coordination des soins.

Vous pouvez trouver votre CMP de référence en consultant le site internet du CPN : <https://epsytera.fr>



VOTRE SÉJOUR

Votre séjour est organisé dans le respect
de la qualité et de la sécurité des soins.
Les équipes assurent un accompagnement médical,
thérapeutique et logistique adapté à vos besoins.

FORMALITÉ ADMINISTRATIVES

PRÉPARER VOTRE ADMISSION

Lors de votre admission au CPN et ce quel que soit votre mode d'hospitalisation, il vous est demandé de vous présenter (ou un membre de votre famille) au bureau des entrées afin de constituer votre dossier administratif.

Le bureau des entrées se situe à droite du porche de la rue principale du CPN. Ce service est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h15. En dehors de ces horaires et pendant les jours fériés, le relais est assuré par une astreinte administrative.

Documents à présenter :

- ☒ Un justificatif de votre identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, permis de conduire, etc). Pour les mineurs, à défaut de carte nationale d'identité, veuillez présenter le livret de famille.
- ☒ Votre carte vitale.
- ☒ Votre carte de votre complémentaire santé, votre attestation CMU ou votre carte d'aide médicale d'état.

A votre arrivée dans le service, le personnel vous accueillera et vous communiquera tous les renseignements utiles concernant votre séjour. Il vous remettra également la charte de fonctionnement spécifique à votre unité d'hospitalisation.



VOS FRAIS DE SÉJOUR

Le séjour au sein du CPN implique différents frais liés à l'hébergement, aux soins et aux prestations optionnelles. Vous trouverez ci-dessous le détail des éléments pris en charge par l'Assurance maladie et les complémentaires santé, les conditions du tiers payant ainsi que les modalités d'accès aux chambres individuelles. Elle permet d'anticiper les coûts éventuels et de comprendre les démarches utiles avant, pendant ou après l'hospitalisation.

Le prix de journée

Il correspond aux frais d'hébergement et de soins demandés pour chaque journée d'hospitalisation aux malades séjournant dans l'établissement. Il est fixé par un arrêté de l'ARS Grand Est (Agence Régionale de Santé Grand Est).

Il comprend :

- ▶ La part prise en charge par votre caisse d'assurance maladie (80% du prix de journée)
- ▶ Le ticket modérateur pris en charge par votre complémentaire santé.

Toutefois, certains patients bénéficient d'une exonération du ticket modérateur lorsqu'ils sont en affection de longue durée (ALD). Dans ce cas, votre caisse d'assurance prend en charge la totalité du prix de journée.

À noter : après 30 jours consécutifs d'hospitalisation, votre caisse d'assurance maladie prend en charge 100% du prix de journée.

Selon les garanties de votre complémentaire santé, il est possible que le forfait journalier soit en partie ou en totalité pris en charge. Pour cela, il est important de communiquer au service des admissions votre carte de complémentaire santé.

Pour en savoir plus : psytera.fr/cpn/patients-proches/parcours-patient/mes-frais-de-sejour/

Le tiers payant

Dans la plupart des cas, vous pouvez bénéficier du tiers payant. Ainsi, la facture du ticket modérateur et du forfait journalier sera alors directement adressée à votre organisme complémentaire santé.

Le service des admissions, en lien avec la permanence d'accès aux soins de santé (PASS PSY), est à votre disposition pour étudier votre situation dans le cas où vous n'auriez aucune couverture sociale.

Si toutefois vous receviez une facture, il est préférable d'effectuer votre règlement dans les délais impartis afin d'éviter d'éventuelles démarches contentieuses.



Chambres individuelles

Le CPN propose aux patients hospitalisés, la possibilité d'être accueillis en chambre individuelle. En effet, certaines unités de l'établissement disposent de chambres seules.

Le tarif « chambre individuelle » est fixé à 35 € par jour. Ce supplément sera directement facturé à votre complémentaire santé (en aucun cas, vous n'aurez à payer ce supplément, ni à faire une avance de frais).

Votre accord sera recueilli par écrit à l'appui du formulaire de chambre individuelle. Ce document ne constitue pas une réservation. La demande ne sera satisfaite que si elle est compatible avec votre état de santé, avec l'organisation des soins et les disponibilités d'hébergement en chambre individuelle.



DÉPÔTS ET RETRAITS DE VALEURS ET DE BIENS

Durant votre séjour, les biens et les valeurs en votre possession sont sous votre responsabilité. Vous avez la possibilité de les conserver ou de les déposer au service des admissions. Pour cela, vous serez tenu(e) de signer un document attestant de votre choix.

Les valeurs peuvent être :

- ▶ Des sommes d'argent, des titres, obligations, actions, rentes, titres de pension, ...
- ▶ Des livrets et moyens de règlement (chéquiers, cartes bancaires ou de paiement, cartes de crédit, livrets d'épargne),
- ▶ Des objets de valeur (bijoux, montres, objets précieux de petites dimensions),
- ▶ Des testaments holographes (écrits en entier, datés et signés de votre main), des titres de convention obsèques,
- ▶ Des billets de jeux divers, timbres-poste, titres de transport.

Nous vous informons que ces valeurs seront conservées pendant 2 mois par le service des admissions. Passé ce délai, ou si elles sont supérieures à 500 €, vos valeurs seront automatiquement transférées au centre des finances publiques, rue des Ponts à Nancy.

Les retraits des valeurs :

Dans un souci organisationnel, il n'est pas possible de faire des retraits partiels. Néanmoins, il est possible de demander un retrait total et si besoin de procéder à un nouveau dépôt.

Le service des admissions vous informera sur les modalités de retrait de vos valeurs et de vos biens.

Les biens peuvent être :

- ▶ Des porte-monnaie, portefeuilles vides, sacs à main ou sacoches
- ▶ Des téléphones mobiles, appareils photo
- ▶ Des papiers d'identité (il est néanmoins indispensable de conserver au moins une pièce d'identité pour pouvoir effectuer le retrait)
- ▶ Des clés
- ▶ Des objets d'usage courant
- ▶ Tout autre objet peut être déposé au regard de la réglementation de l'établissement.



Nous vous informons que ces biens pourront être conservés au service des admissions tout au long de votre séjour, après signature du formulaire de dépôt d'objets et de valeurs.

! Pensez à retirer vos biens à votre sortie.

Vous pouvez vous adresser au cadre de santé ou à l'équipe de soins de votre unité d'hospitalisation.

! Objets dangereux :

Toute découverte d'objets dangereux au cours de votre hospitalisation fera l'objet d'une saisie par l'équipe de soins. Pour toute demande de restitution en fin d'hospitalisation, merci de vous adresser à la cellule qualité gestion des risques au 03 83 92 52 70.



PRÉPARER VOTRE SORTIE

Vous avez préparé votre départ de l'hôpital avec l'équipe soignante. La décision de sortie dépend de votre état de santé et s'établit selon des règles différentes en fonction de votre mode de soins.

Avant de quitter l'établissement, présentez-vous au bureau des entrées pour régulariser votre dossier.

Vous pourrez :

- ▶ Obtenir les bulletins de situation qui vous sont nécessaires (en particulier pour votre employeur),
- ▶ Régulariser votre dossier de frais de séjour,
- ▶ Retirer vos biens et vos valeurs déposées dans le coffre lors de votre arrivée.

N'oubliez pas de compléter le questionnaire de sortie du CPN. Renseignez-vous auprès des professionnels de l'unité.

Si votre situation ne prend pas en charge la totalité des frais liés à votre hospitalisation, vous recevrez un avis des sommes à payer (facture).

Le règlement des frais d'hospitalisation se fait auprès de :

TRESORERIE DE NANCY
CHRU
50 rue des Ponts – BP 70035
54035 Nancy Cedex

Il est préférable d'effectuer le règlement dans les délais indiqués afin d'éviter les démarches contentieuses.

Si vous êtes en soins libres :

Votre médecin appréciera le moment propice à votre sortie. Celle-ci est toujours prévue avec lui.

Toutefois, si vous souhaitez quitter l'hôpital contre avis médical, vous devez signer une attestation déchargeant l'établissement de toute responsabilité sur les suites de votre décision.

Dans le cas d'une sortie anticipée, vous devez être préalablement informé(e) par le médecin des conséquences potentielles pour votre santé.



Si vous êtes en soins sans consentement :

Votre sortie de l'établissement est soumise soit à la levée de la mesure, soit à une prise en charge ambulatoire dans le cadre du programme de soins.

- ▶ Dans le cas de soins à la demande d'un tiers, un médecin de l'établissement décide de votre sortie selon les conditions strictes prévues par la loi (voir page 20).
- ▶ Dans le cas de Soins sur Décision du Représentant de l'État (SDRE), le médecin propose votre sortie à l'autorité préfectorale ayant décidé vos soins qui prendra, le cas échéant, un arrêté de levée de la mesure de soins (voir page 22).

Si vous le souhaitez, à votre sortie, vous et vos proches avez la possibilité de vous faire accompagner par des associations d'usagers dont vous trouverez les coordonnées dans l'annexe Infos Pratiques.



LES MODALITÉS D'HOSPITALISATION



LES SOINS LIBRES

Après évaluation de votre psychiatre, vous avez donné votre accord pour être pris en charge en hospitalisation complète et recevoir des soins. Vous disposez des mêmes droits liés à l'exercice des libertés individuelles que dans tout établissement public de santé.

Les soins psychiatriques libres sont la règle générale.

L'admission

Si vous souffrez de troubles psychiatriques, vous pouvez vous présenter :

En **journée**, au centre médico-psychologique (CMP) le plus proche de votre domicile,

La **nuit**, le **week-end** et les **jours fériés**, au service des urgences :

- Du CHRU de Nancy (hôpital central)
- Du centre hospitalier de Pont-à-Mousson
- Du centre hospitalier de Lunéville
- Du centre hospitalier de Toul

L'admission est prononcée par la Directrice de l'établissement d'accueil après avis médical favorable.

Les conditions de séjour et de sortie

Toute personne admise sous ce régime dispose des mêmes droits que les personnes hospitalisées à l'hôpital général.

Elle dispose en particulier du choix de son établissement d'accueil et de la liberté de consentir ou de refuser les soins qui lui sont proposés.

Elle peut également, à tout moment, quitter l'établissement. Cependant, quand la demande de sortie est jugée prématurée par le médecin, le patient doit signer une attestation établissant qu'il a eu connaissance des dangers que cette sortie peut présenter pour lui.

Les permissions de sortie au cours du séjour

Les patients hospitalisés peuvent, en fonction de la durée du séjour et de leur état de santé et à titre exceptionnel, bénéficier d'une permission de sortie d'une durée maximum de 48 heures.



LES SOINS SOUS CONTRAINTE

Après évaluation médicale, une hospitalisation sans consentement peut être décidée lorsque l'état de santé impose des soins immédiats et une surveillance adaptée. Cette prise en charge s'exerce dans un cadre légal strict, avec des droits garantis et des contrôles médicaux et judiciaires.

LES DIFFÉRENTES MODALITÉS D'ADMISSION

Les soins sous contrainte concernent les situations dans lesquelles le patient ne consent pas aux soins alors que des troubles mentaux nécessitent une prise en charge médicale. La loi prévoit plusieurs modalités d'admission, selon les circonstances et le niveau d'urgence.

Soins à la demande d'un tiers (SDT)

L'admission en soins à la demande d'un tiers (SDT) est prononcée par la directrice de l'établissement d'accueil.

Deux conditions sont nécessaires :

- Une demande de soins manuscrite, datée et signée par le tiers,
- Deux certificats médicaux datant de moins de 15 jours.

Le premier certificat doit être établi par un médecin extérieur à l'établissement et doit constater les troubles du comportement. Le second certificat médical doit confirmer ce premier constat. Il peut être établi par un médecin exerçant dans l'établissement.

Soins à la demande d'un tiers en urgence (SDTU)

En situation d'urgence, lorsqu'un risque grave pour la santé du patient est médicalement constaté, une admission en SDTU peut être prononcée. Elle repose sur une demande de soins accompagnée d'un certificat médical, pouvant être établi par un médecin de l'établissement.

Deux conditions doivent être réunies :

- L'impossibilité pour la personne de consentir aux soins,
- La nécessité de soins immédiats assortis soit d'une surveillance constante en milieu hospitalier, soit d'une surveillance médicale régulière en ambulatoire.



Définition d'un tiers

Il peut s'agir d'un membre de la famille, d'une personne justifiant de l'existence de relations avec le malade antérieures à la demande de soins et lui donnant qualité pour agir dans l'intérêt de celui-ci. Les personnels soignants exerçant dans l'établissement ne peuvent pas agir comme tiers.

Quelle est la différence entre le tiers et la personne de confiance ?

Le tiers demandeur de soins psychiatriques n'est pas désigné par le patient, contrairement à la personnes de confiance (pouvant être un parent, un proche ou son médecin traitant) qui est choisie par le patient.

Soins en cas de Péril Imminent (SPI)

Lorsque l'obtention d'une demande de tiers est impossible et qu'il existe un péril imminent pour la santé de la personne, une admission en soins en cas de péril imminent (SPI) peut être prononcée.

Cette admission repose sur un seul certificat médical, établi par un médecin extérieur à l'établissement.

! Dans ce dernier cas, l'établissement doit rechercher et informer, dans les 24 heures, sauf difficultés particulières, les membres de la famille, la personne chargée de la protection juridique ou toute personne justifiant de l'existence de relations antérieures, lui donnant ainsi qualité pour agir dans l'intérêt du patient.

LES DIFFÉRENTES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

Selon la situation clinique, la prise en charge peut s'effectuer soit :

- ▶ En hospitalisation à temps complet
- ▶ En ambulatoire, avec un programme de soins proposé par le médecin après recueil de l'avis du patient.



LES AUTORISATIONS DE SORTIE

Des autorisations de sortie hors de l'enceinte de l'établissement sont accordées pour des motifs thérapeutiques ou pour effectuer des démarches à l'extérieur.

Les sorties peuvent être soit :

Accompagnées d'une durée maximale de 12 heures

Non-accompagnées d'une durée maximale de 48 heures.

! L'autorisation de sortie est accordée par la Directrice de l'établissement après avis médical favorable.

LA LEVÉE DE LA MESURE DE SOINS SANS CONSENTEMENT

La mesure de soins sans consentement peut être levée :

- ▶ Sur proposition du médecin psychiatre,
- ▶ Sur demande d'un tiers. Dans ce cas, la Directrice de l'établissement devra refuser cette demande si l'interruption des soins entraîne un péril imminent
- ▶ Sur demande de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques,
- ▶ Par le Juge des Libertés et de la Détention (JLD),
- ▶ Par le Premier Président de la Cour d'Appel ou son délégué.

SOINS SUR DÉCISION DU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT (SDRE)

Les SDRE sont prononcés par le Préfet ou le Maire, et concernent les situations dans lesquelles les troubles mentaux compromettent la sûreté des personnes ou portent gravement atteinte à l'ordre public.



Conditions de mise en œuvre

Les conditions cumulatives sont :

- La **présence** de troubles mentaux,
- La **nécessité** de soins avec surveillance médicale,
- Une **atteinte grave** à la sûreté des personnes ou à l'ordre public.

Les SDRE sont prononcés par le Préfet ou le Maire, sur la base d'un certificat médical. Dans les 24 heures suivant l'admission, un certificat établi par un psychiatre de l'établissement est transmis au Préfet pour confirmer ou non le maintien des soins.

Le patient est réévalué médicalement dans les 24 heures puis avant 72 heures. Lorsque l'admission est décidée par le Maire, le maintien des soins doit être confirmé par le Préfet dans les 48 heures.

Modalités de prise en charge en SDRE

- ▶ En hospitalisation à temps complet
- ▶ En ambulatoire, avec un programme de soins validé par le représentant de l'État.

Autorisations de sortie en SDRE

Les sorties peuvent être :

Accompagnées d'une durée maximale de 12 heures

Non-accompagnées d'une durée maximale de 48 heures.

Elles sont autorisées par le Préfet, qui doit être informé au moins 48 heures à l'avance.

La levée des SDRE

La levée est prononcée par :

- Le Préfet sur proposition médicale,
- Le Juge des Libertés et de la Détention,
- Le Premier Président de la Cour d'Appel ou son délégué,
- La Commission Départementale des Soins Psychiatriques.



VOTRE VIE QUOTIDIENNE

LINGE ET EFFETS PERSONNELS

L'entretien de vos effets personnels est à votre charge ou à celle de votre famille. Une armoire ou un placard est mis à votre disposition dans votre chambre. Pour votre séjour, prévoyez du linge personnel et un nécessaire de toilette. Le linge de lit est fourni par l'établissement.

 Pour votre sécurité et pour limiter les risques d'incendie, il est déconseillé d'apporter des articles de literie personnels (couettes, oreillers, couvres lit, plaids). En effet, des normes NF EN ISO doivent impérativement être respectées sur ce type d'articles.

REPAS ET PRISE EN CHARGE NUTRITIONNELLE

Les repas sont pris en commun, en salle à manger, aux horaires prévus dans chaque unité de soins.

Les menus sont élaborés par l'équipe de restauration et la diététicienne. Un régime adapté pourra être prescrit si nécessaire.

Une formule « repas accompagnant » permet aux proches de prendre un repas sur place.

Veuillez vous rapprocher de l'équipe de soins pour plus d'information.

Pour des raisons de sécurité alimentaire, l'apport de repas de l'extérieur n'est pas autorisé. Le comité de liaison, d'alimentation et de nutrition met en œuvre des actions visant à améliorer les prises en charge nutritionnelles des personnes hospitalisées.

Certains repas qui sont servis aux patients peuvent contenir de l'alcool. Si vous ne souhaitez pas que vos repas en contiennent, veuillez-le signaler dès votre arrivée à vos soignants pour que les menus soient adaptés.



MÉDICAMENTS



Pendant votre séjour, il vous est demandé de ne pas utiliser vos médicaments personnels et d'apporter votre dernière ordonnance rédigée par votre médecin traitant.

Les médicaments en votre possession sont à remettre à l'équipe soignante de votre unité. La reprise d'un traitement antérieur non confirmée par le médecin de l'établissement pourrait nuire à votre santé.

COURRIER

Toute personne hospitalisée dispose du droit d'émettre et de recevoir du courrier. Celui-ci est distribué et relevé dans les unités de soins.

Afin de ne pas prolonger les délais d'acheminement, pensez à affranchir votre courrier et donnez l'adresse complète de votre lieu d'hospitalisation à vos correspondants.

VISITES

Elles sont autorisées selon les modalités qui sont propres à chaque unité (voir la charte de fonctionnement de votre unité). Certains aménagements peuvent y être apportés pour raisons médicales (restrictions de visites...).

Il sera demandé aux visiteurs perturbant la vie du service ou ne respectant pas le règlement ou la charte des visiteurs, de quitter les lieux.

Les animaux ne sont pas acceptés dans les services de soins à l'exception des chiens d'assistance ou chiens d'aveugles.

ORDINATEUR PERSONNEL ET TV

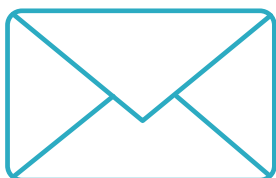
Il est recommandé de ne pas introduire d'ordinateur personnel au sein des unités, ou, le cas échéant, de procéder à son dépôt.

Une limitation pour motif médical de l'accès aux multimédias peut être décidée, si nécessaire. L'utilisation de l'ordinateur est soumise à autorisation du médecin de l'unité.



MESSAGERIE SÉCURISÉE

Le CPN utilise le système des messageries sécurisées de santé (MSSANTE et Apycrypt) pour échanger de façon sécurisée des données à caractère personnel vous concernant avec les autres professionnels de santé intervenant dans votre prise en charge.



Ce système permet de favoriser la coordination des soins et d'échanger de façon sécurisée au sein d'un espace de confiance utilisé par des professionnels de santé dont l'identité est certifiée. Vous pouvez vous opposer en invoquant des motifs légitimes à l'hébergement des données vous concernant.

Le cas échéant, les professionnels de santé ne pourront pas utiliser la messagerie sécurisée pour l'échange de vos données et devront recourir à un moyen d'échange alternatif.

PHOTOS, VIDÉOS : DROIT À L'IMAGE

L'interdiction de photographier concerne toutes les modalités de prise de vue : appareil photo, audio, téléphone mobile, caméscope, etc...

Il est également interdit de photographier ou de filmer dans l'enceinte de l'établissement sauf accord préalable de la Direction. Enfin, il est formellement interdit d'enregistrer ou de filmer une conversation à l'insu de toute personne (patient, professionnel...).

Le principe est le suivant : toute personne a, sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui lui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale.

L'article 226-1 du code pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende le fait de photographier ou filmer sans son consentement, une personne se trouvant dans un lieu privé ou de transmettre l'image ou la vidéo (même sans diffusion) si la personne n'était pas d'accord pour qu'on la photographie ou la filme.

L'article 226-8 du code pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende le fait de publier, par quelque voie que ce soit, le montage réalisé avec l'image d'une personne sans son consentement.



LIEU DE SANTÉ SANS TABAC

Comme de nombreux établissements de santé en France, le CPN est un lieu de santé sans tabac. Le tabagisme est en effet la 1ère cause de mortalité évitable en France, en particulier chez les personnes présentant des troubles psychiatriques car elles sont plus souvent fumeuses. De plus, le tabac interfère avec de nombreux médicaments utilisés en psychiatrie, en les rendant moins efficaces.

Le CPN vous invite donc à vous abstenir de fumer, à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux, lors de votre présence dans l'établissement.

Si vous êtes en difficulté pour ne pas fumer lors de votre présence dans l'établissement, n'hésitez pas à le signaler dès votre arrivée à vos soignants. Ils ont été formés pour vous accompagner sur cette question. Il existe des alternatives permettant de diminuer l'envie de fumer, et il reste possible de fumer dans des abris fumeurs répartis à différents endroits du CPN (renseignez-vous auprès de vos soignants pour connaître le point le plus proche

Vos droits :

- ▶ Obtenir des informations sur le tabac et l'arrêt du tabac, via vos soignants et/ou via de la documentation
- ▶ Bénéficier d'une consultation de tabacologie : pour avoir des conseils personnalisés, et/ou pour diminuer ou arrêter votre consommation de tabac
- ▶ Faire évaluer votre dépendance à la nicotine
- ▶ Tester vos capacités respiratoires
- ▶ Rencontrer des infirmiers du service d'addictologie, qui peuvent aussi vous conseiller sur vos éventuelles autres consommations : alcool, cannabis, cocaïne...
- ▶ Tester des substituts nicotiniques : patchs, gommes, pastilles, inhalateurs, sprays
- ▶ Avoir des substituts nicotiniques tout au long de votre hospitalisation, et/ou une ordonnance pour aller en chercher à la pharmacie (les substituts nicotiniques sont pris en charge par l'Assurance Maladie et par votre mutuelle, vous n'avez donc pas à les payer si vous avez une ordonnance)
- ▶ Vapoter à l'extérieur (y compris en dehors des abris fumeurs)

Il est interdit de :

- **Fumer** en dehors des abris fumeurs*
- **Vapoter** à l'intérieur des locaux

*Pour les personnes en service fermé, qui ne peuvent se rendre dans les abris fumeurs, des adaptations sont en cours de mise en place.



ALCOOL, SUBSTANCES ILLICITES ET OBJETS DANGEREUX

L'introduction et la consommation de produits psychoactifs sont strictement interdites dans l'enceinte de l'établissement : toutes les substances illicites (cannabis, cocaïne, ecstasy, LSD...), les boissons alcoolisées, le CBD, le poppers... Le cas échéant, le produit sera saisi et vous ferez l'objet d'un rappel à la loi ainsi que du protocole mis en place.

Certains repas qui sont servis aux patients peuvent contenir de l'alcool. Si vous ne souhaitez pas que vos repas en contiennent, veuillez-le signaler dès votre arrivée à vos soignants pour que les menus soient adaptés.

SERVICE SOCIAL

Durant votre séjour, vous avez la possibilité de rencontrer une assistante sociale pour vous aider à résoudre vos difficultés sociales, familiales, professionnelles et administratives.

CULTE

Toute personne hospitalisée est libre de participer à l'exercice de son culte.

Aumônerie catholique (CPN)
03 83 92 50 42

La chapelle Saint-Roch située sur le site de Laxou est ouverte du lundi au vendredi de 10h à 17h. Un temps de partage ou de messe est proposé tous les jeudis à 16h30, suivi d'un moment convivial.

Les offices ont lieu :
Lundi à 13h et à 18h
Mardi à 10h et à 17h
Mercredi et jeudi à 10h et à 18h
Vendredi à 10h et à 17h

Aumônerie israélite
06 07 36 94 83
bureau.cjn@gmail.com

Aumônerie musulmane
06 33 10 41 54
aumonerie.musulmane54@gmail.com

Aumônerie protestante (CHRU Nancy)
07 81 60 81 39
aumonerie.protestante@chru-nancy.fr

Aumônerie orthodoxe
06 71 89 58 78



IDENTIFICATION DES PROFESSIONNELS



Les équipes de soins portent des tenues professionnelles qui limitent le risque infectieux lié à la transmission des micro-organismes omniprésents dans l'environnement.

Ils sont identifiés par des étiquettes thermocollées sur les blouses :

Pour les médecins, pharmaciens, internes en médecine, interne en pharmacie, psychologues, infirmiers, personnels de la lingerie relais et les lingères et autres professionnels de santé :

Etiquette thermocollante blanche mentionnant :

- ➔ Logo de l'établissement
- ➔ Nom du professionnel et la 1^{ère} lettre du prénom
- ➔ Fonction du professionnel

Pour les aides-soignants, aides médico-psychologiques, auxiliaires de puériculture :

Etiquette thermocollante blanche avec un liseré vert visible mentionnant :

- ➔ Logo de l'établissement
- ➔ Nom du professionnel et la 1^{ère} lettre du prénom
- ➔ Fonction du professionnel

LIENS ANIMAUX PATIENT (LAP)

L'association Lien Animaux Patients (LAP) est la 1^{ère} association en France à proposer des solutions de garde pour les animaux de compagnie des personnes hospitalisées en psychiatrie.

Elle propose des solutions de garde pour les animaux domestiques (sauf chiens catégorisés) et assure la gestion administrative et le suivi de la garde (contractualisation et anonymat).

Afin de maintenir le lien patient-animal, vous pouvez avoir accès à une salle de visite au CPN.



CIRCULATION À L'INTÉRIEUR DU SITE

Les dispositions du code de la route s'appliquent à l'intérieur de l'établissement, la vitesse est limitée à 30km/h.

Des parkings sont à disposition du public.

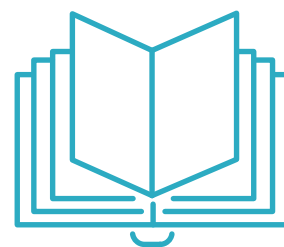
LE CENTRE DE DOCUMENTATION

Le centre de documentation est un centre de ressources documentaires spécialisé en santé mentale et soins infirmiers. C'est un lieu de formation, d'information et de conservation, qui assure le prêt de documents, gère les abonnements aux revues, les acquisitions, la sélection et la diffusion de l'information.

Il assiste les utilisateurs dans leurs recherches documentaires et les forme à utiliser les bases de données internes et externes.

Un fonds d'ouvrages destiné aux patients est disponible au centre de documentation. Il regroupe des livres accessibles, expliquant les principales pathologies rencontrées telles que les troubles bipolaires, la schizophrénie, l'anorexie mentale, etc. L'emprunt est gratuit, limité à deux livres pour deux semaines.

La liste des ouvrages est consultable : <https://cpn-laxou.centredoc.fr>



Plan du site



Hôpital et
lieu de sante
sans tabac

Légende

-  Abris fumeur
-  Abris | Racks vélos
-  Parking
-  Place PMR
-  Point d'information

Administration		
Administration A	<i>Direction générale - Affaires Médicales - Qualité - Achats - Finances</i>	
	<i>Direction des Soins</i>	B102
Administration B	<i>UNC - Service mandataire - Courrier - Coopération - SSC</i>	1 rue des Tilleuls
		B103
Bureau des admissions	<i>4 rue du Docteur Archambault</i>	B101
Direction des Ressources Humaines	<i>11 rue des Mirliers</i>	B104
Maison des droits et des usagers - Association Ensemble	<i>6 rue du Docteur Archambault</i>	B109
Service de santé au travail	<i>1 allée des Peupliers</i>	B133
Formation		
Bonfils	<i>4 allée des Sorbiers</i>	B108
Centre de documentation - Bibliothèque	<i>1 rue des Pruniers</i>	B110
IFSI Christian - Institut de Formation en Soins Infirmiers	<i>4 rue des Châtaigniers</i>	B115
IFSI Lalainie - Institut de Formation en Soins Infirmiers	<i>5 rue des Pruniers</i>	B111
Salle polyvalente	<i>17 rue du Docteur Archambault</i>	B141
Service de formation continue - Ste-Marie	<i>13-15 rue des Mirliers</i>	B139
Fonctions support		
Cafétéria	<i>4 rue du Docteur Archambault</i>	B158
Cuisines - Restaurant du personnel	<i>6-4 rue des Sureau</i>	B130
Lingerie - Magasins généraux	<i>13-15 rue du Docteur Archambault</i>	B115
 Poste de Sécurité	<i>1 rue du Docteur Archambault</i>	B162
Service informatique	<i>2 rue des Châtaigniers</i>	B127
Services techniques - Ateliers / Bureaux	<i>12 - 16 rue du Docteur Archambault</i>	B153
Services techniques - Voirie / Espaces verts	<i>2 rue des Mirliers</i>	B137
Syndicats	<i>1 rue des Mirliers</i>	B138
Transcoat - Garage	<i>2 - 4 rue des Auties</i>	B134

Unités de soins

Pôle hospitalo-universitaire de psychiatrie d'adulte du Grand Nancy		Pôle Transversal Universitaire	
ACTIV	2 <i>allée des Hêtres</i> B146	Addictologie	2 <i>allée des Erables</i> B149
ETAPE - Espace Thérapeutique d'Activité Physique et d'Éducation	3 <i>rue des Ormes</i> B146	Archives centrales	5 <i>rue des Mûriers</i> B146
Réhab : ERA - ETED - CURE	1 - 1 - 3 <i>allée des Orangers</i> B129	CETB - Centre Expert pour les Troubles Bipolaires	3 <i>allée des Arboussières</i> B140
Unité A	3 <i>rue des Citronniers</i> B149	DM - Département d'Information Médicales	3 <i>rue des Mûriers</i> B146
Unités A, B, C - HC et Consultations	8 <i>rue des Aulnes</i> B146	EPIC - Pass Pay - EMPF	4 <i>allée des Cieriers</i> B128
UPTA Archambault - Unité Psychiatrique Personnes Âgées	4 <i>rue des Chênes</i> B105	Pharmacie	1 <i>rue des Sureau</i> B146
UPTA Pasteur - Unité Psychiatrique Personnes Âgées	6 <i>allée des Sorbiers</i> B105	USPT - Unité de Soins par Taux	1 <i>allée des Arboussières</i> B133
UMLP/PA - Equipe Mobile de Laiton Psychiatrique pour Personnes Âgées		UMPS - Unité de Médecine Payésante et de Spécialités	2 <i>allée des Arboussières</i> B133
ESL - Unité Station de Transition	3 <i>rue des Séquoias</i> B121		
Structures Médico-sociales			
CRA Lorraine - Centre de Ressource Adulte	2 <i>rue des Citronniers</i> B126	ANCRAGE	8 <i>allée des Hêtres</i> B148
Crèche Bergamote	1 <i>place du Saule</i> B146	Consultations	5 <i>allée des Cormiers</i> B148
M.A.S. - "Les Jardins de l'Embaré"	<i>allée de Mauville</i> B150	CRAVS - Centre de Ressources pour les Interventions auprès des Auteurs de Violences Sexuelles	10 <i>rue des Aulnes</i> B110
		UHSA - Unité Hospitalière Spécialement Aménagée	6 <i>rue des Mûriers</i> B149
Pôle universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (PUPEA)			
HJ enfants-Laxou	4 <i>rue des Frênes</i> B126	Unité 2	1 <i>rue des Citronniers</i> B147
Foville - EME - FME - AFTE - CSP-L	2 <i>rue des Chênes</i> B129	Unité 6 SL - Unité de Soins Libres	2 <i>allée des Erables</i> B146
		Unité 6 SP - Unité de Soins Protégés	3 <i>rue des Citronniers</i> B146
HORIZON - Unité d'hospitalisation pour adolescents	4 <i>allée des Charmes</i> B126		
Pôle de psychiatrie pour adultes de Lunéville et Saint-Nicolas-de-Port			
		PHIA - Unité de Soins de Prévention	4 <i>allée des Erables</i> B146





VOS DROITS

Chaque patient bénéficie de droits garantis par la loi :
respect de la dignité, du secret médical et du libre choix
du praticien. En retour, il s'engage à respecter les équipes,
les autres patients et le cadre de soins.

LA PERSONNE DE CONFIANCE

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne, que l'établissement considérera comme votre « personne de confiance », sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle pourra également, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant.

Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment.



LA PERSONNE À PRÉVENIR

Vous pouvez également désigner une ou plusieurs personne(s) à prévenir à votre arrivée. Cette personne sera contactée par l'équipe soignante, lors de votre séjour, en cas de besoin particulier d'ordre organisationnel ou administratif. Elle n'aura pas accès aux informations médicales et ne pourra pas participer aux décisions médicales, contrairement à la personne de confiance.

Vous pouvez, néanmoins, désigner une seule et même personne en tant que personne à prévenir et personne de confiance.

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES DE FIN DE VIE

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits quant à sa fin de vie, concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Les directives anticipées restent valables pour une durée indéterminée. Elles peuvent être, à votre initiative, annulées ou modifiées à tout moment.

Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement ou indiquez-lui les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.



LA LIBERTÉ D'ALLER ET VENIR

La liberté d'aller et venir est un droit inaliénable de la personne humaine. En effet, dans une démocratie qui assure à ses citoyens les droits fondamentaux des personnes, tout doit être mis en œuvre pour favoriser l'exercice de ce droit.

Toute personne peut être amenée à recevoir des soins et donc à être hospitalisée. Les personnes hospitalisées conservent leurs libertés fondamentales et notamment celle d'aller et venir.

C'est ce que précise la charte de la personne hospitalisée :

« La personne hospitalisée peut, à tout moment, quitter l'établissement. ».

Dans le cadre des soins libres (SL) :

Article L. 3211-2 – LOI n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge dûment modifiée : « [...] elle (la personne) dispose des mêmes droits liés à l'exercice des libertés individuelles que ceux qui sont reconnus aux malades hospitalisés pour une autre cause ».

Ainsi, elles disposent de leur liberté d'aller et venir au sein même de l'hôpital et du service de psychiatrie. Elles ont également la liberté de quitter ou non le service d'hospitalisation. Les atteintes à la liberté d'aller et venir ressortent ici du « contrat de soins ». Dans la mesure où le patient doit consentir aux soins, il doit également consentir à certaines atteintes à ses libertés. Ces atteintes peuvent être la nécessité de respecter le règlement intérieur de l'hôpital, du service, de respecter des horaires... La conséquence du non respect pourra être l'éventualité d'une exclusion de l'établissement.

Dans le cadre des soins sans consentement (SDT, SDRE) :

Article L. 3211-3 – LOI n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge. Dans ce cas : « [...] les restrictions à l'exercice de ses libertés individuelles doivent être limitées à celles nécessitées par son état de santé et la mise en œuvre de son traitement. ». On considère donc que, dans ces cas particuliers, la liberté d'aller et venir peut être restreinte, à certaines conditions, dans l'intérêt du patient et au cas par cas.

Le soin sans consentement, (hospitalisation) constitue par définition une atteinte à la liberté d'aller et venir. Cette atteinte est néanmoins autorisée par la loi. Elle précise que ces restrictions doivent être adaptées, nécessaires et proportionnées d'une part à son état mental et d'autre part à la mise en œuvre de son traitement.



LA MAISON DES USAGERS



La maison des usagers est un espace d'accueil gratuit au cœur du CPN. Elle est dédiée à l'information, à l'écoute et à l'orientation. La Maison des Usagers accompagne toute personne souhaitant mieux comprendre ses droits, soutenir un proche ou préserver sa santé.

Ouverte du lundi au vendredi, elle propose ainsi ressources, conseils, permanences associatives et participation à des actions de promotion de la santé.



LA COMMISSION DES USAGERS

Mission principale

La commission des usagers participe à l'élaboration et au suivi de la politique de l'établissement concernant l'accueil, la prise en charge, l'information et les droits des usagers. Elle contribue par conséquent à l'organisation des parcours de soins et à la politique de qualité et de sécurité élaborée par la commission ou la conférence médicale d'établissement. La commission formule par ailleurs des propositions sur ces sujets. Elle est tenue informée des suites qui leur sont données.

La commission peut se saisir de tout sujet lié à la qualité et à la sécurité des soins et de l'accueil. Elle reçoit également l'ensemble des plaintes et réclamations des usagers. Par ailleurs, la commission des usagers est informée des actions mises en œuvre pour y répondre. C'est pourquoi, en cas d'événements indésirables graves, elle est informée des mesures correctives adoptées par l'établissement.

En outre, la commission peut accéder aux données médicales relatives aux plaintes ou réclamations, sous réserve de l'accord écrit du patient ou de ses ayants droit en cas de décès. Un décret en Conseil d'État encadre d'ailleurs la consultation de ces données et la protection de l'anonymat des patients et des professionnels. Les membres de la commission sont d'ailleurs soumis au secret professionnel, conformément aux articles 226-13 et 226-14 du Code pénal.

Le conseil de surveillance ou une instance équivalente délibère au moins une fois par an sur la politique de l'établissement relative aux droits des usagers et à la qualité de l'accueil. Il s'appuie notamment sur un rapport présenté par la commission des usagers. Ce rapport et les conclusions du débat sont ensuite transmis à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et à l'Agence Régionale de Santé (ARS) afin d'élaborer une synthèse.

COMMISSION DES USAGERS



Respect de vos droits



Aide dans vos démarches



Amélioration de l'accueil et des soins



Composée de médecins, infirmiers
et représentants des usagers



Contact : usagers@cpn-laxou.com

REPRÉSENTANTS DES USAGERS



De gauche à droite et de haut en bas :

F. NEDEY, représentant des usagers, suppléant (UNAFAM), **C. LIGNIER**, représentante des usagers, titulaire (UDAF 54), **D.BEZAZ**, représentante des usagers, titulaire (Espoir 54), Présidente, **D. LIMPAS**, représentante des usagers, suppléante (France Spondylarthrite)

VOTRE DOSSIER MÉDICAL



Tout patient bénéficie d'un dossier médical au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé, administratives et sociales vous concernant.

Vous pouvez accéder à votre dossier médical en déposant une demande auprès de la Direction Qualité, accompagnée de la copie d'un justificatif d'identité. Votre dossier peut être communiqué directement ou transmis par votre médecin traitant. Vous pouvez également le consulter sur place avec ou sans accompagnement de votre médecin référent.

Il est à noter qu'il existe des conditions particulières d'accès pour les mineurs et les personnes sous tutelle.

La prise en compte de votre demande ne peut intervenir qu'après un délai de 48h maximum. Une fois ce délai dépassé, le CPN communique le dossier médical dans les 8 jours, conformément à la législation en vigueur pour les dossiers de moins de 5 ans.

Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite. Néanmoins, si vous demandez une copie partielle ou complète de votre dossier, le CPN peut facturer des frais correspondant uniquement au coût de reprographie et, le cas échéant, à l'envoi postal.

Pour toute question, pendant votre prise charge : adressez- vous au médecin ou au secrétariat de l'unité qui vous suit.

! Dans les autres cas, adressez-vous au service relations usagers : qualite@cpn-laxou.com ou par courrier postal.

LE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Comment faire part d'une réclamation ?

Si vous bénéficiez ou avez bénéficié d'une prise en charge au Centre Psychothérapique de Nancy, vous pouvez faire part de votre réclamation ou de votre satisfaction.

Pour une réponse rapide, nous vous conseillons de contacter dans un premier temps le cadre de santé de l'unité concernée.



Vous pouvez également informer Madame la Directrice de l'établissement :

Par courrier : Centre
Psychothérapique de Nancy
BP 11010 – 54521 LAXOU CEDEX

Par mail : direction@cpn-laxou.com

Comment ma réclamation sera-t-elle traitée ?

Dès réception, un courrier vous confirme la prise en compte de votre demande. Vous pouvez, si vous le souhaitez, solliciter des informations complémentaires auprès du médecin responsable de l'unité. L'établissement s'engage à vous apporter une réponse dans les meilleurs délais.

Si votre insatisfaction persiste, vous pouvez saisir la Commission des Usagers :

Par courrier : Madame la
Directrice, Présidente de la
Commission des Usagers,
Centre Psychothérapique de
Nancy – BP 11010
54521 LAXOU CEDEX

Par mail : direction@cpn-laxou.com

Une médiation avec les membres de la commission pourra alors vous être proposée. Enfin, si aucune résolution n'est possible, le service relation usagers pourra vous orienter vers les voies de recours en contentieux, comme :

- La Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation
- Les consultations juridiques du CPN
- Les recours devant les tribunaux compétents

Note : le questionnaire de sortie ne remplace pas l'envoi d'un courrier de réclamation.



PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Lors de votre consultation ou de votre hospitalisation, nous collectons et traitons des données vous concernant (données de santé, médico-sociales, sociales, administratives...).

Nous recueillons votre consentement lorsque cela est légalement nécessaire. Nos personnels, soumis au secret professionnel, peuvent accéder à certaines informations vous concernant, uniquement selon leurs fonctions et leurs



nos missions ou obligations et de la réglementation applicable.

Certaines de vos données alimentent le Système National des Données de Santé (SNDS) : vos droits (de communication, de rectification de vos données, d'opposition à leur utilisation à des fins de recherche) s'exercent localement auprès du directeur de votre caisse d'assurance maladie. Le responsable des traitements de vos données personnelles est la Directrice du CPN. Nous avons désigné un Délégué à la protection des données personnelles.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (dite « Informatique et Libertés ») dûment modifiée et au Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil (dit Règlement général sur la protection des données personnelles), et dans les conditions fixées par celui-ci, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données vous concernant, ainsi qu'un droit d'opposition et de limitation à leur traitement.

Pour toute question sur vos données personnelles et l'exercice de vos droits, adressez-vous au Délégué à la Protection des Données Personnelles :

Par courrier :

Data Protection Officer / Délégué à
la Protection des Données
CHRU de Nancy
Direction des services
informatiques
Hôpital Marin 54035 Nancy Cedex

Par mail : DPO@chru-nancy.fr

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

INFORMATIONS AUX PROCHES

Avec l'accord du patient, il est possible, pour les proches, d'obtenir des informations auprès de l'équipe médicale et soignante.

Tout patient peut demander qu'aucune indication ne soit donnée sur sa présence dans l'établissement et sur son état de santé.

En revanche, il appartient aux professionnels de santé, en cas d'hospitalisation en urgence, de prendre toute mesure utile afin que la famille du patient soit prévenue. Dans certaines situations cliniques, l'équipe peut émettre un avis défavorable.



LES GARANTIES PRÉVUES PAR LA LOI ET LES VOIES DE RECOURS

Quel que soit votre mode d'hospitalisation sous contrainte (SDT, SDTU, SPI ou SDRE), vous pouvez, conformément à la loi :

Communiquer avec :

- ▶ Le Préfet du Département - Préfecture de Meurthe et Moselle - 1 rue du Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY Cedex
- ▶ Le Président du Tribunal de Grande Instance - Cité Judiciaire - Rue du Général Fabvier - CO 27 - 54035 NANCY
- ▶ Le Procureur de la République - Cité Judiciaire - Rue du Général Fabvier CO 27 - 54035 NANCY
- ▶ Le Maire de Laxou - Hôtel de Ville - 3 Avenue Paul Déroulède - BP 80049 54526 LAXOU Cedex

Il vous est également possible de :

- ▶ Saisir le Président de la Commission des Usagers (CDU) de l'établissement.
- ▶ Saisir le Juge des Libertés et de la Détention (JLD) du Tribunal de Grande Instance, Cité Judiciaire - Rue du Général Fabvier CO 27 - 54035 NANCY CEDEX.
- ▶ Prendre conseil auprès du médecin ou d'un avocat de votre choix. L'établissement propose chaque mois des consultations juridiques. Pour plus d'informations, veuillez vous rapprocher du personnel soignant.
- ▶ Porter à la connaissance du Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté des faits ou situations susceptibles de relever de sa compétence.
Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté
BP 10301 – 75921 Paris Cedex 19
01 53 38 47 80
www.cglpl.fr
- ▶ Saisir la Commission Départementale des Soins Psychiatriques :
3 bd Joffre – Bureau 014 – CS 80071
54036 Nancy cedex





RESSOURCES ET PARTENAIRES

MANDATAIRES JUDICIAIRES

Le Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (tutelle)

Une personne hospitalisée sous tutelle de l'établissement de soins peut bénéficier, ainsi que sa famille, du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs. Ceci concerne toute opération et renseignement relatifs à la gestion des biens et vaux mouvements de fonds.

Ouverture :

Du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
Se situe au 1^{er} étage du bâtiment administratif B.

RESSOURCES POUR LES AIDANTS

L'éducation thérapeutique du patient

L'éducation thérapeutique du patient (ETP) peut vous aider à mieux gérer votre vie avec une maladie chronique.

La psychoéducation : une ressource pour l'entourage

Il s'agit d'une intervention qui vise à informer les proches sur les différents aspects du trouble psychiatrique en leur donnant des informations sur la maladie et sa prise en charge, ainsi que des stratégies d'adaptation et des outils pour faire face aux difficultés rencontrées.

Profamille : un programme de psychoéducation

Le réseau Profamille vous propose un programme de psychoéducation multifamilial en vous apportant des outils, des informations et en vous aidants à mieux faire face à votre proche et sa maladie.

La maison des aidants

La maison des aidants de Nancy accueille les proches de personnes en situation de handicap ou de dépendance. Elle offre une écoute individuelle et collective, un diagnostic personnalisé et des ressources adaptées.

Le programme Bref

Le programme BREF a pour objectif de répondre aux questions de l'entourage de personnes vivant avec des troubles psychiques. Il donne également les ressources disponibles pour les soutenir.



LES ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES

L'établissement bénéficie de liens privilégiés avec de nombreuses associations.

UNAFAM 54 – Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques

Association reconnue d'utilité publique.

Accueillir, soutenir, former et se battre pour les droits des personnes concernées et de leurs familles.

6 rue Général Chevert
54000 NANCY
03 83 53 26 57
54@unafam.org

Association Ensemble

Accueillir et accompagner un public vulnérable vers l'insertion sociale et professionnelle.

Centre Psychothérapique de Nancy
Maison des Droits et des Usagers
1 rue du Dr Archambault
54520 LAXOU
03 83 92 69 45 / 06 31 56 55 29
contact@asso-ensemble.fr

MAPH-Psy (Espoir 54)

Favoriser l'accueil, l'accompagnement, l'insertion sociale et professionnelle des personnes atteintes de trouble psychiques.

28 bis rue du Colonel Courtot de Cisse
54000 NANCY
03 83 55 00 00
espoir54@espoir54.org

France Dépression Lorraine

Œuvrer à une meilleure prise en charge des personnes concernées ainsi qu'à une meilleure information sur les causes et les conséquences de la dépression et des troubles bipolaires.

10 rue de Norvège
54500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY
06 03 89 34 47
contact@francedepression.fr

Asperger Lorraine

Favoriser l'intégration des personnes autistes et à faire évoluer le regard de la société sur cette différence.

12-14 rue de Fontenoy
54000 NANCY
asso.aspergerlorraine@gmail.com

Association Vivre avec l'autisme en Meurthe et Moselle

Accueillir et accompagner les familles et personnes porteuses de troubles du spectre autistique.

Les Charmilles
Domaine de Pixérécourt
54220 MALZEVILLE
03 83 96 12 86
vivreaveclautisme@yahoo.fr

Dans les Yeux Bleus de Lucie

Agir pour le développement des enfants atteints d'autisme.

03 28 25 98 80
contact@danslesyeuxbleusdelucie.fr



Envol Lorraine

Venir en aide aux familles ayant des enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme (T.S.A.) et troubles apparentés.

Cité Emile HUCHET
55 Avenue principale
57500 SAINT-AVOLD
07 71 85 36 88
envol.lorraine.autisme@wanadoo.fr

Aiscobam

Assurer la continuité de la scolarisation des adolescents hospitalisés et aux adolescents malades dont la situation individuelle peut les conduire à une déscolarisation totale ou partielle et de leur apporter une aide scolaire.

2 rue de la Visitation
54042 NANCY
03 83 15 49 08
aiscobam.asso@orange.fr





Centre Psychothérapique de Nancy
1 rue du Dr Archambault
B.P. 11010 - 54521 Laxou Cedex

epsytera.fr/cpn

